



PRIME CORONA RÉCUPÉRATION DE MÉTAUX

En tant que syndicat, nous négocions tous les deux ans avec les employeurs pour obtenir de meilleures conditions de travail. Cette année, les négociations ont été très difficiles parce que le gouvernement nous avait interdit de négocier plus de 0,4% d'augmentation, en plus de l'indexation.

Nous avons fait le maximum pour convaincre les employeurs de donner, en plus, une prime corona à leurs travailleurs.

Cette prime corona doit être payée par votre employeur avant fin décembre 2021 sous forme de chèques consommation. Le gouvernement ne permet pas de payer cette prime plus tard.

Cette prime corona est constituée d'une prime de base et d'une prime variable.

La prime de base : 80 euros net

- Être en service au 30/11/2021.
- Période de référence : du 01/11/2020 au 31/10/2021.
- Avoir au moins 60 jours de prestations effectives pendant la période de référence: droit à l'intégralité de la prime de base.
- Prorata pour les ouvriers ayant moins de 60 jours de prestations effectives :
 - Si au moins 15 jours de prestations effectives : 25 %
 - Si au moins 30 jours de prestations effectives : 50 %
 - Si au moins 45 jours de prestations effectives : 75 %
- Prorata de la fraction d'emploi au 30/11/2021.

La prime variable

- Être en service au 30/11/2021.
- Période de référence : du 01/11/2020 au 31/10/2021.
- Avoir au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise.
- Montant :
 - Entre 0 et 5 jours d'absence : 420 euros
 - Entre 6 et 10 jours d'absence : 360 euros
 - Entre 11 et 20 jours d'absence : 300 euros
 - Entre 21 et 30 jours d'absence : 250 euros
 - Entre 31 et 40 jours d'absence : 200 euros
 - Entre 41 et 50 jours d'absence : 150 euros
 - Entre 51 et 60 jours d'absence : 100 euros
 - Entre 61 et 80 jours d'absence : 50 euros
- Sont assimilés à des jours prestés :
 - Les jours de chômage temporaire pour cause de force majeure corona, survenant dans le chef de l'employeur
 - Les jours de vacances annuelles
 - Les jours fériés ainsi que les jours fériés de remplacement
 - Le repos compensatoire par suite d'heures supplémentaires
 - Le congé de maternité et le congé de naissance
 - Le congé syndical

Au niveau de l'entreprise, il est possible de conclure des accords plus favorables.

L'employeur a le droit de déduire cette prime corona des primes corona déjà octroyées au niveau de l'entreprise à partir du 8 juin 2021.

Pensez à réclamer votre prime corona à votre employeur, car elle ne peut être payée que jusqu'à la fin décembre 2021.